COMMUNE DE SERVON (SEINE ET MARNE)

Servon, le 8 octobre 2026

ARRETE MUNICIPAL n° 134/26
Portant sur l'autorisation temporaire du domaine **public** pour livraison de matériaux
Rue de la Dehors

Arrêté/Rue de la Dehors

Le Maire de la commune de SERVON (Seine et Marne) ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifié, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et suivants, stipulant que le Maire exerce la police de la circulation et du stationnement, et L. 2212-2 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment l'article L.113-2 ;

Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal ;

Vu les dispositifs du code de la route ;

Vu la demande d'autorisation de voirie en date du 08 octobre 2026 par Madame. CORRADINA Isabelle domicilié 14, Rue de la Dehors 77170 SERVON pour une livraison de matériaux via le domaine public et son stockage temporaire sur de domaine public ;

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation des piétons et des véhicules, à hauteur du n° 14 Rue de la Dehors à l'occasion de la livraison de matériaux et du stockage temporaire desdits matériaux sur le domaine public, réalisés par la Sté ED Couvertures - 24 Rue Jean Rostand 77380 COMBES LA VILLE.

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement à hauteur du 14, rue de la Dehors et la circulation depuis le n° 14 et jusqu'au n° 24 de ladite rue sera interdit, le 12 octobre 2026 de 8 h à 17 h, afin de faciliter livraison de matériaux dans le cadre de travaux d'isolation de toiture, et de permettre le stationnement d'un camion de 19 tonnes.

Article 2 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront disposés par la société ED COUVERTURES. Celle-ci devra en outre, tenir en état de propreté un passage réservé à la circulation des piétons et disposer des barrières réglementaires.

Article 3 :

L'arrêté municipal sera affiché 48 heures avant pour information, permettant de prendre toutes les dispositions nécessaires pour ne pas perturber le bon déroulement de cette livraison.

Madame CORRADINA Isabelle devra veiller à ne pas gêner les entrées (temps pour l'accès que pour le dégagement) des propriétés voisines avec le véhicule de livraison sur le reste de la voirie.

Article 4 :

Les interdictions mentionnées à l'article 1er ne concernent pas le véhicule utilisé pour les travaux et les livraisons du 14, rue de la Dehors.
Madame. CORRADINA Isabelle restera seule responsable et devra prendre toutes les mesures de sécurité en matière de circulation des piétons et des autres usagers des voies.

La bénéficiaire de la présente autorisation sera dans l'obligation de réparer les dommages causés à la voirie communale et de remettre les lieux en leur état initial à la fin de celle-ci.

Article 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions prévues par le code de la route. La mise en fourrière de véhicules en infraction du présent arrêté sera prononcée par Mesdames et Messieurs les Officiers de Police Judiciaire auprès du Commissariat de Moissy-Cramayel et du Commissariat annexe de Brie-Comte-Robert, ainsi que par la Responsable du Service de la Police Municipale de SERVON.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera annexée au registre des arrêtés du Maire et adressée à :

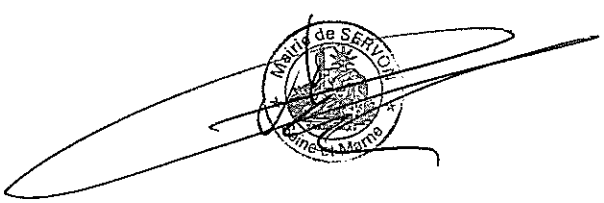
Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la circonscription d'agglomération de Melun Val de Seine,
Madame la Responsable de la Police Municipale de Servon,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de Servon,
Madame CORRADINA Isabelle 14 rue de la dehors 77170 SERVON
Société ED COUVERTURES 24 rue Jean Rostand 77380 COMBS LA VILLE

Chacun est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui est affiché sur les lieux.

Article 7 :

En application de l'Article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification.
En application de l'Article L.411-1 du code des relations entre le public et l'administration, un recours contentieux peut être également introduit devant le tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification. Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » (accessible à partir du site www.telerecours.fr)

Le Maire,
Christophe COULOUMY,



Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)